

aux fournisseurs mais le double et la commune ne possède pas cette somme. Il faut voter de nouvelles recettes et croiser le fer avec une administration déjà pointilleuse et omniprésente.

Si la guerre entre les hommes a cessé, elle continue par propriétaires interposés entre les moutons et les bêtes à cornes. En effet, des habitants non-propriétaires de terrains ont eu l'idée d'élever à des fins commerciales un troupeau important de moutons qui dispute au troupeau communal les herbes rares, notamment sur la chaume. Il faut donc rappeler à ces "panurges" locaux que le code rural interdit de posséder plus de six bêtes à laine lorsqu'on ne possède aucun terrain sujet au "*parcours*" et à la "*vaine pâture*".

C'est par le sacrifice de ces braves moutons que débutèrent les fonctions du nouveau garde-champêtre, Claude Parent, ex-sergent d'artillerie, choisi par le conseil afin que "*les propriétés soient bien surveillées et qu'ainsi une bonne intelligence règne entre tous les bons citoyens*".

Pour les citoyens vigneron les soucis n'ont pas manqué pendant toute cette période. La vigne, victime de mauvaises conditions climatiques, a donné souvent de mauvaises récoltes.

Entre 1789 et 1815, dix récoltes seront inférieures à un quartaut à l'ouvrée. La maturité sera difficile puisqu'une année sur deux les vendanges commenceront après le 1^{er} octobre. Par exemple, en 1805, on vendangera le 16 octobre sous la neige et sur la glace.

Quant aux prix, ils sont généralement compris entre 200 et 700 F la queue (deux pièces). Il y eut de très bons prix en 1802, 1810, 1811. Ce dernier millésime étant le vin de la comète.

En 1794, on paya également assez cher la récolte (700 F) mais ce fut en assignat ; cette monnaie créée par l'Assemblée Constituante en 1790 et gagée sur les biens nationaux. Malheureusement, des émissions trop fortes en avaient réduit la valeur réelle. En 1794 elle ne valait déjà plus que la moitié de son nominal avant de descendre à 3 % en 1795.

Aussi les vigneron s'efforçaient-ils de se débarrasser de ce moyen de paiement. Beaucoup n'eurent pas la chance que certains saisirent ; c'est à dire acheter des biens nationaux et les payer avec ces mêmes assignats, réalisant ainsi de fructueuses opérations.

Enfin, sous l'Empire, Nicolas Joseph Marey était sans doute parmi ces heureux citoyens puisqu'il eut la bonne fortune de faire construire en 1802, dans le style Directoire, le nouveau château Marey. Depuis 1842, c'est le château Marey-Monge après qu'un jugement du tribunal civil de